

locaux et les mêmes services. La Division est chargée aussi de la liaison avec le ministère du Travail au sujet des accidents de travail survenant à ses employés, soit à Ottawa, soit à l'étranger. Elle est chargée de la correspondance relative à la succession des fonctionnaires du Ministère qui meurent à l'étranger, ou relative à l'application de la Loi et des Règlements sur la pension du service public ainsi que de la Loi sur la pension spéciale du service diplomatique.

C'est donc une division "fourre-tout", à laquelle on confie les tâches hétéroclites ne relevant d'aucune autre (comme celle, par exemple, de faire en sorte que les employés travaillant à l'étranger, qui sont considérés comme des résidents du Canada, ne soient pas oubliés lors du recensement de 1961).